



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Procès Verbal de la réunion
de la Commission Départementale de Coopération intercommunale,
du lundi 26 mars 2018 à 10 heures 30
sous la présidence de Monsieur Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne

Étaient présents au titre des différents collèges :

Représentants des communes :

De moins de 776 habitants

- Monsieur Jacques BALOUP, maire de Sementron (pouvoir de Monsieur Jean-Noël LOURY, maire de Val-de-Mercy),
- Madame Joëlle GUYARD, maire de Saint-Brancher,

Des cinq communes les plus peuplées

- Monsieur François BOUCHER, maire de Migennes,
- Monsieur Bernard MORAINÉ, maire de Joigny (pouvoir de Monsieur Jacques HOJLO, adjoint au maire d'Auxerre),
- Madame Marie-Louise FORT, maire de Sens,

Des autres communes de plus de 776 habitants

- Monsieur Guy BOURRAS, maire de Saint-Julien-du-Sault,
- Monsieur Dominique BOURREAU, maire de Villeneuve-la-Guyard,
- Monsieur Thierry CORNIOT, maire de Seignelay,

Représentants des EPCI à fiscalité propre :

- Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC, conseiller communautaire de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Monsieur Dominique CHARLOT, président de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs,
- Monsieur Gérard DELORME, conseiller communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Monsieur Yves DELOT, président de la Communauté de communes Serein et Armance,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, vice-président de la Communauté de communes du Serein,
- Monsieur Luc MAUDET, président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe,
- Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER, président de la Communauté de communes Yonne Nord,
- Monsieur Jean-Louis QUERET, conseiller communautaire de la Communauté de communes Serein et Armance,
- Monsieur Henri de RAINCOURT, président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,
- Monsieur Bernard RIAnt, vice-président de la Communauté de l'Auxerrois,

- Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (pouvoir de Madame Pascale De MAURAIGE, conseillère communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre),

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux :

- Monsieur Rémy RAPPENEAU, président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Terre Plaine Morvan,

Conseillers départementaux :

- Madame Françoise ROURE, conseillère départementale,
- Monsieur Christophe BONNEFOND, conseiller départemental,
- Madame Marie-Agnès EVRARD, conseillère départementale,

Absents et Excusés :

- Monsieur Philippe GEORGES, maire du Val d'Ocre,
- Monsieur Rémy GUICHARD, maire de Marmeaux,
- Monsieur Jean-Noël LOURY, maire de Val-de-Mercy (excusé, pouvoir donné à Monsieur Jacques BALOUP, maire de Sementron),
- Monsieur Maurice PIANON, maire d'Yrouerre,
- Monsieur Bernard RAGAGE, maire de Quarré-les-Tombes,
- Monsieur Jean-Yves CAULLET, maire d'Avallon,
- Monsieur Jacques HOJLO, adjoint au maire d'Auxerre (excusé, pouvoir donné à Monsieur Bernard MORAINÉ, maire de Joigny),
- Monsieur Alain DROUHIN, conseiller municipal de Bléneau,
- Monsieur Gilles PIRMAN, maire de Saint-Clément,
- Monsieur Pascal BARBERET, vice-président de la Communauté de l'Auxerrois,
- Madame Pascale De MAURAIGE, conseillère communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (pouvoir donné à Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre),
- Monsieur Nicolas BRIOLLAND, vice-président de la Communauté de l'Auxerrois,
- Madame Catherine DECUYPER, vice-présidente de la Communauté de communes du Jovinien,
- Monsieur Patrick GENDRAUD, vice-président de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs
- Monsieur Pascal GERMAIN, président de la Communauté de communes Avalon-Vézelay-Morvan,
- Monsieur Nicolas SORET, président du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne,
- Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, conseiller départemental,
- Monsieur Guy FERÉZ, conseiller régional,
- Madame Frédérique COLAS, vice-présidente du conseil régional,

Participaient également :

- Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur Abdelmajid TKOUB, sous-préfet d'Avallon,
- Madame Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens,
- Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des Finances Publiques,
- Monsieur Frédéric LETOURNEAU, animateur mission inter-services eau et nature à la direction départementale des territoires,
- Madame Sylvie DELVIGNE, adjointe de la directrice de la citoyenneté et de légalité de la préfecture,
- Madame Fabienne LE MENS, cheffe du bureau des collectivités locales de la préfecture,
- Monsieur Marc FRÉVILLE, adjoint de la cheffe du bureau des collectivités locales de la préfecture,
- Madame Florence NUNES, chargée du contrôle de légalité au bureau des collectivités locales de la préfecture,
- Monsieur Thierry COT, directeur général des services de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

Après avoir constaté que les conditions de quorum étaient réunies (23 membres présents et 3 membres représentés), Monsieur le préfet procède à l'ouverture de la séance.

Il souhaite prendre un moment pour revenir sur le drame qui a eu lieu dans un supermarché de l'Aude et « le sacrifice du gendarme ». Il indique, à cette occasion, que les drapeaux ont été mis en berne et qu'un moment de recueillement national aura lieu prochainement dans tous les départements.

1/ Approbation du procès-verbal de la CDCI du 23 octobre 2017

Monsieur le Préfet demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC, conseiller communautaire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne souligne qu'il n'est plus vice-président de cette communauté de communes.

Monsieur le Préfet précise que cette correction sera prise en compte.

Monsieur Guy BOURRAS, maire de Saint-Julien-du-Sault souhaite connaître la suite donnée à sa requête concernant le rattachement de certaines communes, dont Saint-Julien-du-Sault, au syndicat mixte de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre et notamment sur l'exercice des compétences « *eau potable* » et « *assainissement* ».

Madame la secrétaire générale répond qu'une réunion de travail avec la Fédération des eaux Puisaye-Forterre a déjà eu lieu et qu'une prochaine est prévue dans les jours prochains.

Monsieur le préfet propose qu'il soit procédé, à main levée, à l'approbation du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 23 octobre 2017 qui est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés**.

2/ Avis sur la création du syndicat mixte Yonne Médian

Monsieur le Préfet explique que la réflexion sur la structuration du département en syndicats de rivières, correspondant aux limites des bassins versants a été prise en compte dès la révision du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne (SDCI) en 2011 et a été actée lors de la dernière révision du SDCI en 2016.

Il s'agit à la fois de pérenniser et renforcer la gestion de l'eau et la prévention des risques d'inondations par bassin versant en s'appuyant sur des syndicats de bassins existants et de faire émerger des structures porteuses sur des territoires non couverts.

Quatre structures syndicales exercent d'ores et déjà la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans le département de l'Yonne.

D'autres structures porteuses restent à créer, notamment sur le bassin de l'Yonne. S'agissant plus particulièrement de la partie Yonne Médian, les élus concernés ont choisi de créer le *syndicat mixte Yonne Médian* situé à l'échelle du bassin versant de Yonne Médian.

Monsieur le Préfet invite Monsieur Bernard MORAINÉ, rapporteur, à prendre la parole (*rapport figurant en annexe 1*), puis invite l'assemblée au débat.

Monsieur Guy BOURRAS précise que la commune de Saint-Julien-du-Sault, qui relève du bassin versant Yonne Aval, n'est concernée par le bassin versant de Yonne Médian que pour une infime partie du territoire. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi la commune serait rattachée à deux syndicats.

Monsieur le Préfet confirme que la commune de Saint-Julien-du-Sault se trouve, pour partie, sur le bassin versant Yonne Médian et mandate les services de la direction départementale des territoires pour réaliser une étude afin de préciser le découpage hydrographique de cette commune.

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Préfet propose de passer au vote, à la main levée, sur la création du syndicat mixte Yonne Médian.

Les membres de la CDCI adoptent la création du syndicat mixte Yonne Médian à **l'unanimité des membres présents et représentés.**

3/ Avis sur la création du pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris

Monsieur le Préfet explique qu'un réseau de villes existait il y a une vingtaine d'années et rapprochait notamment Troyes, Sens et Auxerre. L'idée d'une coopération entre les agglomérations maillant le sud-est de l'Île-de-France de part et d'autre part de sa frontière administrative ressurgit.

Dans cette perspective, les présidents des communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, du Grand Sénonais et de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles ont mis en place une coopération complémentaire aux intercommunalités en vue de créer un espace de développement en alternative aux grandes métropoles et, à terme, de se constituer en pôle métropolitain.

Les projets à caractère métropolitain portés par ce pôle permettront ainsi d'attirer, de diffuser de nouvelles valeurs ajoutées susceptibles d'accroître la qualité de vie des habitants et de renforcer la compétitivité du territoire.

Monsieur le Préfet invite Monsieur Bernard MORAINÉ, rapporteur, à prendre la parole (*rapport figurant en annexe 2*), puis invite l'assemblée au débat.

Madame Marie-Louise FORT, maire de Sens, rappelle que :

- après les élections municipales de 2014, les élus de Troyes ont repris contact avec ceux de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et travaillent depuis avec la communauté d'agglomération de Chaumont,

- la création de ce pôle fait écho à la nécessité de tisser des liens avec Le Grand Paris et l'Île-de-France,

- ce pôle est ouvert à d'autres collectivités. À ce titre, un contact a été pris avec le maire d'Auxerre qui a donné un avis pour le moment de principe. D'autres contacts sont en cours notamment avec le Sud de la Seine-et-Marne et le Loiret.

Monsieur Henri de RAINCOURT, président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, précise qu'il ne s'opposera pas à la création de ce pôle bien qu'il considère qu'il s'agit d'une structure supplémentaire à celle récente du PETR Yonne Nord sur des périmètres différents qui risque de compliquer le travail entrepris.

Il souhaite revenir sur l'avis du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et notamment sur une des principales caractéristiques du pôle et soulève, à ce titre, trois points de vigilance :

- le pôle métropolitain devra être cohérent avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) porté par le PETR Yonne nord et les autres SCOT car ce pôle est notamment « *destiné à promouvoir un modèle de développement durable ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional [...] notamment par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui le composent* »,

- les relations du pôle avec l'Île-de-France et le Grand Paris sont une nécessité vitale pour l'Yonne, surtout pour le nord du département. Dans la mesure où le pôle souhaite « *[...] jouer une fonction de lobbying stratégique dans les discussions aux échelles régionale, nationale, voire européenne et tout particulièrement dans les discussions avec le Grand Paris* », il y a un risque d'exclure des discussions les communautés de communes de Yonne Nord et du Gâtinais en Bourgogne.

- « la nécessité d'associer le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne aux orientations et aux actions que se proposera de mener le pôle métropolitain » constitue, selon lui, un point fondamental afin de ne pas fragiliser le PETR.

Madame Marie-Louise FORT précise que le pôle constitue un partage d'expertises qui n'exercera pas les compétences des autres structures.

Monsieur Yves DELOT, président de la communauté de communes de Serein et Armance souhaite que le PETR de l'Auxerrois se rapproche et adhère à ce pôle pour étendre ce partage d'expertises et de « lobbying » sur le reste du territoire.

Monsieur Bernard MORAINÉ, maire de Joigny indique que ce pôle constitue un étage territorial supplémentaire alors que les élus n'ont pas encore réussi à imposer les structures administratives existantes.

Monsieur Gérard DELORME, conseiller communautaire de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan fait part de son sentiment d'un déséquilibre territorial et doute de l'efficacité sur le terrain de ce pôle.

Monsieur Christophe BONNEFOND, conseiller départemental rappelle que ce pôle peut être un bel outil pour aider les collectivités à défendre le territoire icaunais excentré dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

Monsieur SAULNIER-ARRIGHI indique que cette initiative est plutôt bénéfique au regard de la capitale régionale. Le département de l'Yonne doit en tirer un avantage en termes d'aménagement et d'attractivité du territoire sans oublier la Puisaye-Forterre.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, vice-président de la Communauté de communes du Serein, encourage ce genre d'initiative à condition que ne soit pas perdu de vue l'objectif à atteindre et que celle-ci irradie sur la totalité du territoire et notamment les bassins de l'Auxerrois, du Migennois et du Florentinois.

En l'absence d'autres prises de parole, Monsieur le Préfet propose de passer au vote, à main levée, pour la création du *pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris* et précise qu'il reviendra au préfet de l'Aube de prendre un arrêté préfectoral de création de cette nouvelle structure, puisque son siège social est situé à Troyes.

Résultats du vote: 23 votants (dont 3 pouvoirs)

- contre : 0
- abstention : 10
- pour : 16

Les membres de la CDCI adoptent à la majorité absolue la création du pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

Monsieur le Préfet lève la séance à 12h00 après avoir remercié l'ensemble des participants.

Le Préfet,



Patrice LATRON

**Rapport sur le point soumis à l'avis de la
Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 26 mars 2018**

Création du syndicat mixte Yonne Médian

La communauté de l'Auxerrois, les communautés de communes de l'Aillantais, de l'Agglomération Migennoise, du Jovinien, Serein et Armance, Chablis Villages et Terroirs et de Puisaye-Forterre se sont prononcées en novembre et décembre 2017 en faveur de la création d'un syndicat mixte dénommé *syndicat mixte Yonne Médian* situé à l'échelle du bassin versant de Yonne Médian.

Le syndicat mixte Yonne Médian est un syndicat mixte fermé constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) situés, pour partie ou en totalité, dans le périmètre hydrographique du bassin versant Yonne Médian en vue d'exercer les compétences se rapportant à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

À ce titre, le syndicat mixte Yonne Médian sera en charge de :

- l'aménagement du bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique Yonne Médian,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations (et contre la mer),
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L. 5711-1, L. 5212-2 et L.5211-45 du code général des collectivités territoriales, la création d'un syndicat mixte fermé, initiée par accord unanime des organes délibérants des EPCIFP concernés, doit recueillir l'avis préalable de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Le préfet de l'Yonne demande aux élus de la CDCI de se prononcer quant à la création de cette structure syndicale.

**Rapport sur le point soumis à l'avis de la
Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 26 mars 2018**

Création du pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris

Les communautés d'agglomération de *Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles*, de *Troyes Champagne Métropole* et du *Grand Sénonais* se sont prononcées en septembre et octobre 2017 en faveur de la création d'un pôle métropolitain dénommé *Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris*, situé sur les départements de l'Aube, de la Haute-Marne et de l'Yonne.

Le pôle métropolitain est un syndicat mixte fermé constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

La volonté de ces trois communautés d'agglomération de se regrouper au sein d'un pôle métropolitain fait suite à la signature d'un pacte de coopération le 7 avril 2017 qui identifie les axes prioritaires des premiers travaux du pôle :

- le développement économique, la structuration de filières innovantes (pôles d'excellence et de compétitivité), la couverture haut débit ;
- la promotion touristique sur la base d'une offre structurée et promue à l'échelle de l'ensemble du périmètre, type « Pass-tourisme » ;
- la politique des transports et grandes infrastructures de communication et de mobilité, en lien étroit avec les instances franciliennes et du Grand Paris ;
- l'enseignement supérieur, avec l'amélioration de la connaissance des offres réciproques et le travail sur l'adéquation offre/demande, et le renforcement des structures de recherche et de développement ;
- les questions de l'équilibre territorial, de la ruralité et du devenir des villes moyennes qui maillent le territoire, avec un focus sur la redynamisation des centres-bourgs ainsi que sur le soutien et le développement des services publics et médicaux ;
- la réflexion en matière de filière énergie, le territoire présentant la particularité nationale d'accueillir la quasi-totalité des sources énergétiques.

Cependant, en vue de la définition prochaine de l'intérêt métropolitain, les membres du pôle devront être attentifs aux compétences exercées par les structures syndicales ayant un objet similaire dans son périmètre, notamment le pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne, afin d'éviter un chevauchement de compétences identiques sur un même territoire.

Le pôle métropolitain étant une catégorie d'établissement public spécifique, son périmètre ne requiert pas de continuité territoriale.

Conformément aux articles L.5731-1, L.5731-2 et L.5211-45 du code général des collectivités territoriales, la création du pôle métropolitain, initiée par accord unanime des organes délibérants des EPCIFP concernés doit recueillir les avis préalables des assemblées délibérantes de chaque région et de chaque département dont ils font partie, ainsi que des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) de ces mêmes départements.

A l'issue, la création du pôle métropolitain sera autorisée par arrêté du préfet de l'Aube, département siège du pôle métropolitain.

A ce jour, les avis favorables suivants ont été formulés :

- conseils départementaux de l'Aube, de la Haute-Marne et de l'Yonne ;
- conseil régional de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- CDCI de l'Aube et de la Haute-Marne.

Le conseil régional de la région Grand-Est ne s'étant pas prononcé dans le délai imparti, son avis est réputé favorable.

Le préfet de l'Yonne demande aux élus de la CDCI de l'Yonne **d'émettre un avis sur la création du pôle métropolitain *Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris***.